

Les droits à paiement unique en 2007

Les exploitations agricoles du Limousin ont perçu en moyenne 8 200 € en 2007 au titre des droits à paiement unique. Cette moyenne masque cependant une importante hétérogénéité entre bénéficiaires sur le territoire régional en raison des références historiques qui fondent le calcul de cette aide découplée.

François Geay

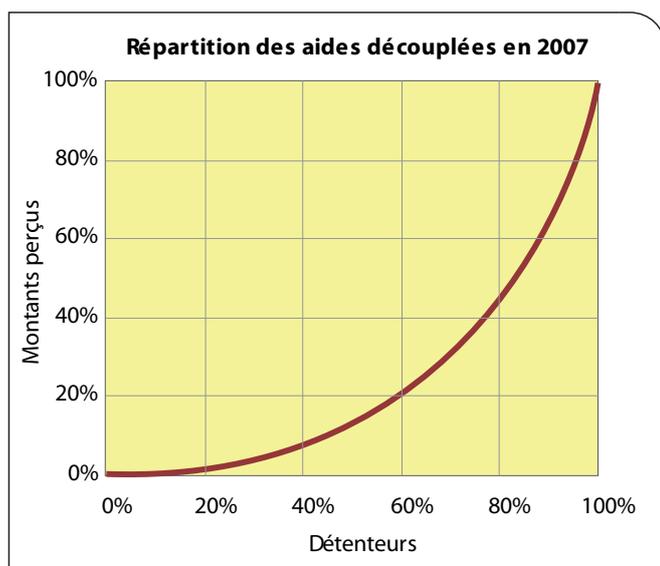
En 2007, le montant versé au titre des droits à paiement unique (DPU) s'élève globalement à un peu plus de 103 millions d'euros pour le Limousin. 12 581 exploitations agricoles, détentrices de ces droits, ont bénéficié de cette aide découplée, soit un montant moyen de l'ordre de 8 200 €.

La répartition de cette aide est cependant loin d'être homogène entre les bénéficiaires. Les DPU et leurs montants étant calculés sur des références historiques d'aides aux exploitations agricoles de 2000 à 2002 (voir encadré), les trois départements limousins présentent des situations très différentes.

Répartition départementale des DPU en 2007

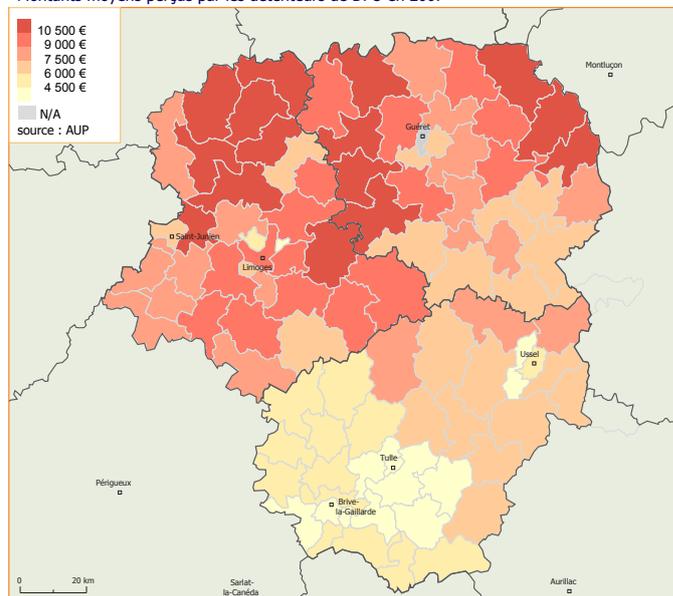
	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Limousin
Nombre de détenteurs	4 337	4 122	4 122	12 581
Montants versés (1000 €)	23 783	39 201	40 143	103 126
Montant moyen par détenteur (€)	5 484	9 510	9 739	8 197
Nombre total de droits	205 921	298 473	274 340	778 734
Valeur moyenne d'un DPU (€)	115	131	146	132

La Corrèze présente le plus grand nombre de bénéficiaires, mais du fait de structures plus petites et notamment de la moindre importance des cultures céréalières et oléoprotéagineuses (COP), le nombre de droits détenus et leurs montants unitaires sont plus faibles que dans les deux autres départements. La Creuse est le département qui affiche le plus grand nombre de droits (exprimés en hectare). Les agriculteurs de Haute-Vienne perçoivent, en moyenne, le montant le plus élevé, en raison de valeurs unitaires plus élevées dans ce département.



Les droits à paiement unique font l'objet d'une concentration relativement importante, puisqu'un tiers des bénéficiaires a reçu près des trois quarts du montant régional versé en 2007. 10 % des plus gros détenteurs ont reçu au moins 19 000 € chacun (en moyenne, 28 800 € par structure) alors que la moitié des bénéficiaires du Limousin a perçu moins de 5 500 €.

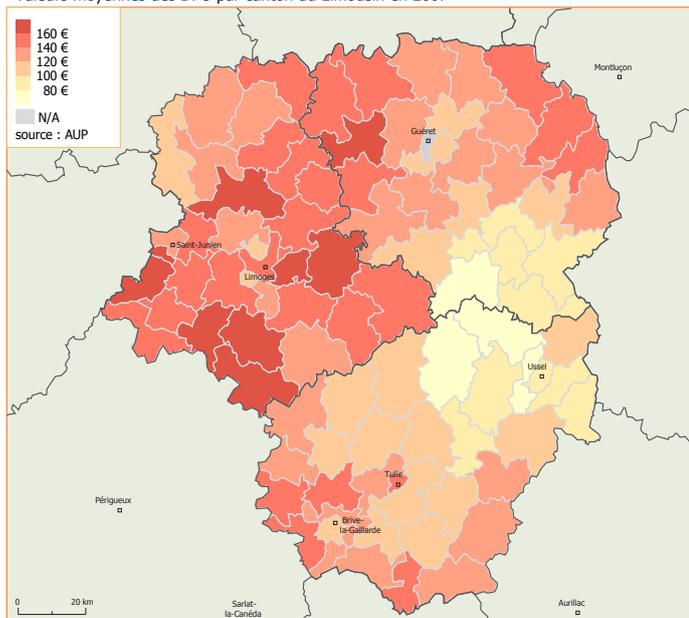
Montants moyens perçus par les détenteurs de DPU en 2007



C'est en particulier l'importance relative en Haute-Vienne de l'élevage ovin (découplage à 50% de l'aide à la brebis), des activités d'engraissement (découplage à 60% de l'aide à l'abattage) et de production laitière (découplage total de l'aide directe laitière) qui est à l'origine de cette différence des montants unitaires avec la Creuse.

Une analyse géographique plus fine montre que la disparité existe également fortement à l'intérieur de chaque département, en lien étroit avec les caractéristiques agro-morphologiques de chaque territoire et des systèmes de production qui y dominent, le niveau de découplage des aides étant différent suivant les productions. ■

Valeurs moyennes des DPU par canton du Limousin en 2007



Répartition des montants versés en 2007 par type de droits

	DPU normaux	DPU jachères	DPU spéciaux
Nombre de détenteurs	12 517	626	172
Nombre de droits (ha)	775 611	2 898	225
Montants versés (1000 €)	101 944	840	342

Toutes nos publications **Agreste Limousin**, ainsi que de nombreuses autres données statistiques sur les revenus et les aides à l'agriculture, sont disponibles sur le site internet Agreste :

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>



Répartition des montants versés en 2007

Montants moyens	Nombre de détenteurs	Nombre de droits (ha)	Montant total (1000 €)
Moins de 1000 €	2 235	16 064	1 014
1000 à 4999 €	3 648	118 087	10 085
5000 à 9999 €	2 944	195 922	21 435
10000 à 24999 €	3 125	331 158	48 045
25000 à 49999 €	579	103 752	18 604
50000 € et plus	50	13 750	3 943

Les droits à paiement unique : quelques rappels utiles

La réforme de la politique agricole commune (PAC) a introduit le principe du découplage des aides directes. Depuis 2006, le découplage s'applique en France et deux types d'aides sont désormais en vigueur : des aides couplées à la production et une aide découplée. Cette dernière est fondée sur un dispositif de droits à paiement unique (DPU). Le nombre de DPU et leur valeur sont établis pour chaque exploitation sur la base des surfaces et des aides directes perçues au cours de la période 2000, 2001, 2002, dite période de référence. On distingue trois types de DPU :

1. Les droits normaux sont calculés pour chaque exploitation sur la base des aides directes de la période de référence, sauf celles perçues au titre de la jachère obligatoire. Les aides calculées au titre de la jachère volontaire sont incluses dans ces droits. Chaque année, les hectares admissibles au paiement découplé sont les hectares porteurs de productions agricoles, de prairies temporaires ou de prairies permanentes, et les surfaces non productives à condition d'être correctement entretenues, conformément aux bonnes conditions agricoles et environnementales. Les hectares porteurs de cultures pérennes, de fruits et légumes, de pommes de terre de consommation, les forêts et les terres à usage non agricole ne sont pas admissibles.
2. Les droits de mise en jachère concernent les agriculteurs qui ont été soumis à l'obligation de mise en jachère pendant au moins une des trois années de la période de référence (2000, 2001, 2002). Ils sont établis sur la base des aides versées au titre de la jachère obligatoire. Tout agriculteur qui détient des droits de mise en jachère doit mettre en jachère une surface équivalente à la totalité de ces droits. Les surfaces mises en jachère selon cette obligation doivent être localisées sur des terres éligibles « céréales et oléoprotéagineux », c'est-à-dire des terres arables au 15 mai 2003.
3. Les droits spécifiques permettent, en complément des droits précédents, de prendre en considération un certain nombre de situations spécifiques des exploitations agricoles, non pris en compte dans le calcul des droits normaux et jachères, en particulier les situations d'installation, d'investissement et de reconversion. Il parachève le dispositif d'accompagnement du découplage des aides directes, en ajustant les DPU à la réalité de la situation des exploitations agricoles.



Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin
Service régional de l'information statistique et économique
Le Pastel - 22, rue des Pénitents Blancs
87039 LIMOGES Cedex
Tél. : 05 55 12 92 30

Directeur de la publication : *François Progetti*
Rédacteur en chef : *Pascal Prévot*
Impression : *Atelier graphique*
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1622-0676
Prix : 2,50 €

